

PANORAMA

Les politiques
publiques pour
la jeunesse
en milieu rural

Quelles politiques pour les
accompagnements d'initiatives de jeunes
adultes en milieu rural à travers la culture ?



GUIDE PRATIQUE

Ce guide pratique est réalisé dans le cadre du volet culture, mené par l'UFISC, du projet AJITeR - Accompagner les Jeunes adultes et de leurs Initiatives dans les Territoires Ruraux.

Il est associé au livret réalisé à travers la première année de conduite du projet, année d'exploration et d'identification de nombreuses expériences dans les territoires.

Ce guide est destiné à toutes les personnes, principalement les jeunes adultes, les collectivités et les structures culturelles et d'économie sociale et solidaire implantées ou développant des activités sur des territoires ruraux.

Il comprend des ressources sur certaines politiques publiques et sur plusieurs dispositifs qui peuvent soutenir les pratiques des jeunes adultes dans les territoires ruraux et les structures ou collectivités qui les accompagnent.

Il présente des dispositifs de droit commun, dont les jeunes adultes et les multiples acteurs des territoires ruraux peuvent bénéficier, notamment dans le champ culturel, de la jeunesse ou de l'emploi.

Il recense également des politiques et des dispositifs plus spécifiques, identifiés pour partie lors des ateliers de témoignages de pratiques et d'analyse partagée réalisés avec les acteurs des territoires rencontrés par l'UFISC dans le cadre de ce travail.

→ *Cette première version du guide n'est pas exhaustive. Elle a vocation à être régulièrement mise à jour et complétée. N'hésitez pas à revenir vers nous afin d'enrichir de vos expériences et savoirs cette ressource mise à disposition de toutes et tous gracieusement.*

Réalisation par l'équipe de l'UFISC avec un remerciement spécifique aux chargées de mission Sarah DOIGNON et Constance WINCKLER et aux comités de pilotage Ajiter et Culture de la démarche.

I. Des référentiels en action ou des principes pour guider les politiques publiques

1. S'inscrire dans un écosystème d'acteurs avec une posture de la coopération 9
2. S'impliquer dans la coconstruction des projets de territoire 9
3. Rendre compte de la diversité de mise en action des responsabilités publiques en local 10

II. Politiques de développement local et de projets de territoire

1. Un nouvel instrument public : l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) 12
2. Un programme en renouvellement pour 2021-2027 – Les contrats de ruralité 13
3. Dispositif de financement – France services (Label de maison de service au public) 14
4. Dispositif de financement de l'État – Le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) 16
5. Un nouveau programme interministériel - « Nouveaux lieux, nouveaux liens », pour le renforcement des Tiers-Lieux 16
6. Un dispositif de la CAF - la convention territoriale globale (CTG) 18
7. Dispositif de financement - Mise en œuvre du fonds « publics et territoires » 18
8. L'agrément « Espace de vie sociale » de la Caisse d'allocations familiales (CAF) 19
9. À retrouver sur certains territoires – Plan d'Investissement d'Avenir (PIA) « Favoriser des politiques de jeunesse intégrées, à l'échelle d'un territoire » (appel à projet clos) 20

III. Politiques culturelles

1. Des dispositifs culturels de droit commun ouvert à la ruralité 22
2. Le Parcours d'éducation artistique et culturelle 22
3. Les Micro-folies, les œuvres des grands musées nationaux numérisées pour un accès en proximité 24
4. Accompagner des parcours ou inciter à la consommation culturelle pour les jeunes de 18 ans : le déploiement du Pass Culture interroge... 25
5. L'enseignement socio-culturel en lycées agricoles 26

IV. Les politiques d'engagement pour la jeunesse

1. Être bénévole 27
2. Un fonds pour la formation des bénévoles – le FDVA 27
3. Compte citoyen 28
4. Des missions volontaires d'intérêt général par le Service Civique 28
5. Alerte sur un dispositif en expérimentation – le Service National universel (SNU) 29

V. Les politiques d'aides à l'emploi

1. Dispositif d'emploi dédié au spectacle vivant, cinéma et audiovisuel – le Fonpeps 31
2. Un dispositif de Postes Fonjep qui s'étend 32
3. Aides sur les emplois dans la recherche et développement 33
 - Convention industrielle de formation par la recherche : 33
 - Jeunes entreprises innovantes ou universitaires : 33
 - Aides liées à des zones géographiques 34

VI. Politiques d'appui à la formation et à l'insertion professionnelle

1. Action de Formation Préalable au Recrutement (AFPR)	35
2. Préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (POE I)	35
3. Le contrat d'apprentissage	35
4. Le contrat de professionnalisation	36
5. Aides aux formations BAFA et BAFD de la Caisse d'Allocations familiales	36
6. La Garantie jeunes	36
7. Le parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA)	37
8. Ministère de la recherche et de l'enseignement supérieur – 100 « campus connectés » en 2022	37

VII. Des politiques et des dispositifs dédiés à la jeunesse

1. Un dispositif de financement pour expérimenter avec les jeunes : le Fonds d'expérimentation pour la jeunesse (FEJ)	39
2. Objectif "1000 espaces de service jeunes" de la Convention d'Objectifs et de Gestion de la Cnaf et de la CCMSA	40

VIII. Les programmes européens en faveur de la jeunesse en territoires ruraux

1. LEADER : Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale	41
2. Le fonds social européen (FSE) bientôt FSE+	43
3. Une Initiative européenne pour l'emploi des jeunes (IEJ)	43

4. Dispositif d'engagement et de mobilité des jeunes : le Corps européen de solidarité (CSE)	45
5. La mobilité européenne avec ERASMUS +	46
6. Des projets de coopération INTERREG	48

IX. Repères - ressources : quelques aides de droit commun en faveur des jeunes et des étudiants

1. Les aides pour le logement étudiant	50
2. Les aides pour les jeunes en alternance ou apprentis	50
▶ Les aides régionales	50
3. Les aides pour les jeunes demandeurs d'emploi et précaires	51
▶ Le RSA Jeune	51
▶ La Prime d'activité	51
▶ le Fonds d'Aide aux Jeunes	51
4. Aides liées aux transports	52
▶ Aide SNCF	52
▶ Aides au permis de conduire	52
5. Des soutiens financiers ponctuels : Crous, bourses, Pass Culture	53

X. Présentation du projet AJiter

I. Des référentiels en action ou des principes pour guider les politiques publiques

Les acteurs artistiques et culturels de l'économie sociale et solidaire concourent à répondre aux défis d'un monde rural à travers l'appui aux parcours des jeunes adultes.

Ils contribuent à la reconnaissance de la capacité des personnes notamment en terme de ressources culturelles, au partage et au dialogue des imaginaires, à une meilleure prise en compte de la diversité des parcours des jeunes, à l'appui à leurs projets et pouvoirs d'agir, à de nouvelles organisations socio-économiques locales qui font la part belle au collectif et à la coopération.

Pour les structures culturelles, il s'agit de travailler à donner une place aux jeunes générations dans leur apport culturel symbolique, dans l'ouverture à leurs projets, à leurs modes de faire, à leurs chemins professionnels, avec des logiques parfois « hors cadres » et à leur envie de trouver du sens et d'entreprendre autrement.

Il s'agit de mieux « faire avec » les jeunes adultes dans leurs parcours de citoyen et de vie qui se réinventent au vu des mutations sociétales. Il s'agit de penser le parcours des jeunes dans une dimension territoriale et un écosystème d'acteurs.

Aussi, il est essentiel de distinguer quelques référentiels d'actions pour mieux appréhender les politiques publiques sur les territoires :

Accompagner le parcours des jeunes en partant des personnes et en tenant compte de plusieurs dimensions

Les jeunes adultes en milieu rural ne sont pas une catégorie homogène. Leurs attentes, leurs situations, leurs parcours diffèrent et demandent des accompagnements spécifiques. Cette phase de vie est caractérisée par des transitions importantes pour les personnes entre 18 et 35 ans : sur le plan professionnel passage de la formation aux premières expériences professionnelles, sur le plan personnel : transition de la mobilité vers l'installation durable, évolution d'une responsabilité "limitée" à l'individu vers la responsabilité d'une vie familiale. Les implications bénévoles et citoyennes peuvent également varier. Pour les accompagner, les structures orientent vers ou s'appuient sur des cadres variés de dispositifs publics qu'ils articulent autant que possible dans un cadre d'objectifs et de gestion plus ou moins complexe.

1. S'inscrire dans un écosystème d'acteurs avec une posture de la coopération

La coopération entre acteurs pluriels autour d'un projet en faveur de la jeunesse, sur un bassin de vie, permet de lutter contre de multiples difficultés (baisse des moyens et raréfaction des services publics, problématiques de mobilité et enclavements...) et de renforcer les services aux jeunes adultes, de rendre disponibles plus de moyens, de proposer une diversité de démarches, de travailler les complémentarités.

Cependant les modalités de fonctionnement en réseau et la reconnaissance des écosystèmes émergent difficilement. Les processus de structuration conservent le plus souvent une logique de centre unique et la vision territoriale reste encore normée par la concentration. Pour aider à un changement de posture, le rôle d'agent de développement local des structures, peu identifié, doit être mieux soutenu.

2. S'impliquer dans la coconstruction des projets de territoire

Participant aux élaborations de projets et de stratégies de territoire ou développant de nouvelles gouvernances collectives à l'aune des processus de coopération, les structures sont nom-

breuses à faire bouger les modes de faire et de s'organiser sur les territoires ruraux. La transversalité des dimensions jeunesse et culture oblige à penser des méthodologies ouvertes, décloisonnées et coopératives pour mieux organiser le diagnostic et les actions.

On reviendra ici aux expérimentations d'accompagnement aux projets de coopération et de coconstruction menées par la FEDELIMA en coopération avec la FAMDT et l'UFISC et en lien avec Opale-CRDLA culture qui montrent les mises en action des structures et les difficultés rencontrées. Les trois projets accompagnés dans le Nyonsais-Baronnie dans la Drôme avec l'association la Cigale, dans le Pays du Couserans, en Ariège, avec l'association Art'Cade ou encore dans le bassin de vie de Coustellet-Sud Vaucluse, avec l'association AVEC-La Gare - contribuent chacun tant à la structuration des acteurs qu'à des problématiques d'aménagement et de coconstruction des territoires.

3. **Rendre compte de la diversité de mise en action des responsabilités publiques en local**

Ce guide ne peut toutefois éviter l'écueil de la difficile mise en lumière de la diversité des politiques territoriales, du local au régional, tant elles sont multiples et au cœur des changements.

Confrontées aux défis des mutations contemporaines et des processus de réorganisations territoriales, elles se transforment et sont appelées à se réinventer. On insistera sur les dimensions culturelle et jeunesse, qui dans la nécessaire prise en compte des personnes à la vie en commun, obligent à penser en termes de responsabilités partagées et de volonté politique d'investissement dans l'avenir.

Nombreuses sont les dynamiques en action, qui tentent de prendre en compte l'implication des jeunes et les systèmes d'acteurs. Nous proposons d'en illustrer certaines à travers les fiches projets d'expériences territoriales.

- ▶ www.la-cigale.com
- ▶ www.art-cade.fr
- ▶ www.aveclagare.org

II. **Politiques de développement local et de projets de territoire**

Un nouvel agenda rural en 2019 pour mettre en avant les territoires!

Répondant à la suggestion de l'AMRF dans un contexte de vif mécontentement des acteurs des territoires ruraux, Jacqueline Gourault, Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, a installé, le 29 mars 2019, une mission chargée de formuler des propositions au Gouvernement, pour élaborer un agenda rural. La démarche a été construite en miroir d'un agenda rural dans l'Union européenne, à l'instar de l'agenda urbain, piloté par le CGET depuis 2015.

Le rapport, Ruralités, une ambition à partager, remis le 26 juillet 2019, détaille 196 propositions avec 50 mesures clés d'accompagnement des zones rurales pour améliorer la vie des habitants. Ces propositions viendront nourrir un plan d'actions à travers un « Agenda rural » déployé dans la durée via des mesures législatives à partir de l'automne 2019, la préparation de la nouvelle loi de finance 2020 et un 'programme ruralité' porté par la nouvelle Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).

- *S'agissant du secteur culturel, le rapport préconise d'augmenter les crédits dédiés à la culture et de les flécher davantage vers les territoires ruraux mais également de développer le mécénat culturel territorial. Il invite à mieux prendre en compte la culture et la jeunesse dans les projets de territoires, notamment via les contrats de ruralité et suggère de favoriser les projets culturels itinérants ou hors-les-murs en limitant le déploiement des équipements.*
- *Concernant la jeunesse, le rapport préconise notamment le renforcement des missions locales pour repérer et accompagner les jeunes sans emploi ni formation, ainsi que le développement de Campus ruraux, incubateurs dédiés au soutien à des projets de création d'activités (associative, sociale, économique, humanitaire ou citoyenne) portés par les jeunes.*

Télécharger le rapport :

- ▶ https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sites/default/files/2019-07/Rapport_Mission-ruralite_juillet-2019.pdf

1. Un nouvel instrument public : l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT)

Le Parlement a adopté, le 9 juillet 2019, la loi portant création de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT). Cette agence intègre trois entités : le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), l'Établissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux (Epareca) et l'Agence du numérique (pour ses volets déploiement du très haut débit via le plan France Très Haut Débit, couverture mobile et usages du numérique via la Société numérique).

Cette agence a pour mission de soutenir les collectivités territoriales dans la définition et la mise en œuvre de leurs projets en matière de :

- Accès aux services publics
- Accès aux soins
- Logement
- Mobilités
- Mobilisation pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les quartiers urbains en difficulté
- Revitalisation des centres-villes et centres-bourgs, notamment commerciale et artisanale
- Transition écologique
- Développement économique
- Développement des usages numériques, de la culture ou du sport

L'Agence est compétente sur l'ensemble du territoire mais ses actions seront ciblées, en priorité, sur les territoires en difficulté. L'agence devra aussi assurer une mission de veille et d'alerte afin de sensibiliser et d'informer les administrations, les Ministères et les opérateurs sur les impacts territoriaux de leurs décisions. Elle devra également aider les porteurs de projets à mobiliser des fonds européens structurels et d'investissement (FESI). L'agence coordonne l'utilisation de ces fonds. L'agence devra aussi recenser l'offre d'ingénierie dans chaque département.

Le décret d'application et le projet de loi de finances 2020 devront donner les moyens à ce nouvel instrument public, dont la gouvernance est partagée entre l'État, la Caisse des dépôts et consignations, des parlementaires et des représentants des collectivités territoriales.

Loi du 22 juillet 2019 portant création de l'Agence :

- ▶ www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2019/7/22/2019-753/jo/texte

2. Un programme en renouvellement pour 2021-2027 – Les contrats de ruralité

À l'instar du contrat de ville, le contrat de ruralité, créé en 2016, coordonne les moyens financiers et prévoit l'ensemble des actions et des projets à conduire en matière d'accès aux services et aux soins, de développement de l'attractivité, de redynamisation des bourgs-centres, de mobilité, de transition écologique ou, encore, de cohésion sociale avec pour objectif l'amélioration du cadre de vie des habitants. 481 contrats de ruralité ont été signés pour la période 2016-2020, contre 200 initialement programmés.

Pour la nouvelle génération 2021-2027, des préconisations sont faites pour développer et améliorer cet outil, avec en particulier l'ouverture d'un volet culture et /ou jeunesse.

Les contrats de ruralités sont :

- conclus entre l'État (représenté par le Préfet de département) et les Présidents de Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) ou d'Établissement public de coopération communale (EPCC) ;
- portés à 65% par des intercommunalités, ils bénéficient d'une souplesse de gestion et peuvent être adaptés en fonction des spécificités du territoire concerné par le contrat ;
- conclus pour une durée de 6 ans, avec une clause de révision à mi-parcours.

ILLUSTRATION : Contrat Culture - ruralité « Parcours culturel en Thiérache »

Signé en septembre 2018, cet accompagnement de la Drac s'inscrit dorénavant dans une logique de conventionnements pluriannuels en partenariat avec l'Éducation nationale intitulés contrats « culture-ruralité ». Il s'agit d'accompagner des projets territoriaux, structurants et fédérateurs pour des actions cohérentes en impliquant les habitants et principalement les jeunes, dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle. Il participe ainsi à l'aménagement culturel du territoire en lien avec les collectivités territoriales.

La Communauté de communes de la Thiérache Centre, la direction académique des services de l'éducation nationale de l'Aisne et le Directeur régional des affaires culturelles Hauts-de-France sont signataires de ce premier contrat culture-ruralité du département de l'Aisne.

Les trois thèmes retenus dans le cadre du contrat sont le spectacle vivant, le développement de la lecture et la valorisation du patrimoine. Le volet

spectacle vivant vient en complément de la saison culturelle en terme de proposition. Il est destiné à favoriser une pratique plus intensive à l'école intercommunale de musique. Le volet développement de la lecture accompagne la réflexion autour d'une mise en réseau visant à augmenter la fréquentation des bibliothèques et à renforcer la lutte contre l'illettrisme. Enfin le volet valorisation du patrimoine s'articule autour de chantiers de restauration des églises fortifiées avec des jeunes ou encore des personnes en difficulté professionnelle. Ces chantiers leur offrent la possibilité d'acquérir ou de développer leurs savoir-faire.

— Les contrats de cohésion territoriale —

Les contrats de cohésion territoriale, préconisés dans le rapport sur l'agenda rural, doivent assurer la mise en œuvre déconcentrée de la politique de l'État en matière d'aménagement durable et de cohésion des territoires. Ils s'articulent avec les projets de territoires élaborés par les collectivités territoriales et leurs groupements. Ces contrats pourront englober les contrats préexistants (les contrats de ville, les contrats de ruralité, les contrats de transition écologique...). Un territoire pourra passer un contrat territorial unique avec le délégué territorial de la nouvelle agence des territoires. Dans le cadre de ces contrats de cohésion territoriale, des conventions pourront également être conclues entre une métropole ou une communauté urbaine et des intercommunalités, "afin de développer les synergies avec les territoires ruraux".

▶ <https://www.cget.gouv.fr/ruralites/contrat-de-ruralite>

Les propositions de l'ADCF et de l'ANPP :

▶ https://www.adcf.org/files/THEME-Amenagement-du-territoire/VF_Contrats-de-ruralite-bilan-et-propositions-AdCF-ANPP.pdf

3. Dispositif de financement – France services (Label de maison de service au public)

Le gouvernement a annoncé en 2019 le déploiement du dispositif « France services » dans chaque canton du territoire. Ce dispositif fait évoluer le label des Maisons de services au public (MSAP) actuelles, avec plus de structures et plus de services proposés dans chacune d'entre elles.

Au nombre de 1 340 au 1er janvier 2019, les Maisons de services sont présentes dans 846 des 2 101 cantons de France. L'objectif visé est d'en doter chaque canton, et d'atteindre un total de 2 000 maisons France Service d'ici à 2022. Les zones rurales et les quartiers prioritaires de la ville seront dotés en premier.

Les Maisons de services au public sont « labellisées » par le Préfet

de département, sur la base d'une convention-cadre de partenariat signée entre la collectivité, l'association ou le bureau de poste qui porte un tel projet, et ses partenaires. Cette reconnaissance par les services de l'État ouvre droit à un financement du fonctionnement de la Maison de services au public. Le montant de la contribution de l'État sur le FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire) est de 25% des dépenses prévisionnelles du budget de fonctionnement annuel de la Maison (plafonnée à 15 000 euros). Le fonds inter-opérateurs intervient à la même hauteur que le FNADT. L'État et ses partenaires contribuent ainsi au fonctionnement de chaque maison à hauteur de 30 000 euros par an. Soit un engagement financier global de 200 millions d'euros d'ici à 2022, dont 30 millions d'euros de contribution exceptionnelle de la part de la Banque des territoires de la Caisse des dépôts.

Pour obtenir le nouveau label, les acteurs devront :

- proposer a minima les démarches relevant des organismes suivants : Caisse d'allocations familiales, Ministères de l'Intérieur, de la Justice, des Finances Publiques, Caisse nationale d'assurance maladie, Caisse nationale d'assurance vieillesse, Mutualité sociale agricole, Pôle emploi, La Poste. Ce socle de services pourra être enrichi par les collectivités locales et d'autres partenaires, en fonction des besoins locaux exprimés par les citoyens ;
- être ouverts au moins cinq jours par semaine sur des plages horaires compatibles avec les horaires de travail des administrés ;
- disposer de 2 personnes formées à l'accueil du public et capables d'apporter une réponse pour les démarches du quotidien.
 - ▶ <https://www.maisondeservicesaupublic.fr/>
 - ▶ https://www.cget.gouv.fr/sites/cget.gouv.fr/files/atoms/files/circulaire_ndeg_6094-sg_du_1er_juillet_2019_relative_a_la_creation_de_fran.pdf

le communiqué du collectif des associations citoyennes :

▶ <http://www.associations-citoyennes.net/?p=13828>

4. Dispositif de financement de l'État – Le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT)

Le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) apporte le soutien de l'État, en investissement comme en fonctionnement, aux actions qui concourent à mettre en œuvre les choix stratégiques de la politique d'aménagement du territoire.

Le FNADT peut intervenir sur les projets qui prennent en compte :

- la situation économique et sociale des régions concernées, en permettant notamment la création d'emplois ou le renforcement des pôles de développement à vocation internationale ;
- l'intégration des populations, la solidarité dans la répartition des activités et des services, le soutien aux territoires en difficulté ou dégradés ;
- la gestion maîtrisée de l'espace et de l'environnement pour les projets d'agglomération, la complémentarité et la solidarité des territoires ruraux et urbains pour l'organisation en pays ;
- le plan de financement proposé doit traduire l'implication des divers acteurs locaux.

Une page dédiée sur les sites des préfetures, ici de la région Grand Est :

- ▶ <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est/Region-et-institutions/L-action-de-l-etat/Amenagement-et-infrastructures-du-territoire/FNADT>

Circulaire du 11 mars 2019 :

- ▶ <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est/Region-et-institutions/L-action-de-l-etat/Amenagement-et-infrastructures-du-territoire/FNADT>

5. Un nouveau programme interministériel - « Nouveaux lieux, nouveaux liens », pour le renforcement des Tiers-Lieux

Le programme interministériel « Nouveaux lieux, nouveaux liens » lancé le 17 juin 2019 est doté de 45 millions d'euros. Il est porté par le Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales. Il vise à donner

accès à de nouvelles activités et de nouveaux services pour les habitants partout sur le territoire grâce au renforcement des tiers-lieux.

L'État a décidé de consacrer ainsi des moyens supplémentaires pour accompagner leur création, partout sur le territoire, et proposer des services « clés en mains » aux porteurs de projets de tiers-lieux via 300 Fabriques de territoire.

Les tiers-lieux sont des espaces physiques pour faire ensemble. Chaque tiers-lieu a sa spécificité, son fonctionnement, son mode de financement, sa communauté. Mais ils permettent tous les rencontres informelles, les interactions et l'innovation sociale. Ils sont les lieux des transformations du travail, de la transition écologique, favorisent l'apprentissage de pair à pair, la créativité et les projets collectifs tout en offrant convivialité et flexibilité. Ils sont ces nouveaux lieux du lien social, de l'émancipation et des initiatives collectives qui contribuent à la vitalité de nos territoires.

L'État a décidé de créer un cadre de travail pour permettre aux acteurs d'échanger et de progresser via :

Le Conseil national des tiers-lieux : composé de représentants des tiers-lieux dans leur diversité (économique, culturel, numérique, éducatif et d'enseignement supérieur, associatif, ESS...) et consulté par les pouvoirs publics, il doit jouer un rôle d'instance de représentation provisoire et de dialogue de la filière. Il participera à l'étude des candidatures pour les Fabriques de Territoire.

Une association nationale d'appui à l'initiative d'acteurs locaux : créée à l'initiative de membres du comité de pilotage de la mission Coworking, l'association doit faciliter le développement d'outils communs aux tiers-lieux, et favoriser l'émergence de réseaux territoriaux et d'une dynamique d'animation nationale. Elle a pour mission de préfigurer une structure nationale représentative des tiers-lieux, en étroite coopération avec le Conseil national.

L'État lance un appel à manifestation d'intérêt permanent pour identifier 300 Fabriques de territoire existantes ou en projet, d'ici 2022 : 150 fabriques hors des grands pôles urbains et 150 dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. L'État soutiendra à hauteur de 75 000 à 150 000 euros sur trois ans les Fabriques de territoire, en tenant compte de l'offre de services et du lieu d'implantation.

Pour les Fabriques de territoires, le dossier de candidature doit être déposé jusqu'au 30 décembre 2019 pour la première sélection. D'autres vagues de candidature seront organisées entre 2020 et 2022.

- ▶ <https://societenumerique.gouv.fr/tierslieux>

6. Un dispositif de la CAF - la convention territoriale globale (CTG)

La convention territoriale globale (CTG) favorise la territorialisation de l'offre globale de services de la branche Famille de la CAF en cohérence avec les politiques locales. Elle a pour objectif d'élaborer le projet social du territoire et d'organiser concrètement l'offre globale de service des Caf de manière structurée et priorisée.

La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires et facilite les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, elle renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions. Elle favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Elle se concrétise par la signature d'un accord entre la Caf et le Conseil départemental à l'échelon du département et/ou d'une commune ou une communauté de communes.

Comment la mettre en œuvre ?

La CTG implique une forte mobilisation des élus locaux, de la direction et du conseil d'administration de la Caf dans la conduite et le suivi de la démarche. Un comité de pilotage est mis en place. Il fait le lien entre le projet global du territoire et les différents comités thématiques. Ces comités thématiques associent les acteurs locaux dans la mise en œuvre de cette dynamique sur le territoire. La définition du plan d'actions se fait sur une période pluriannuelle de quatre ans.

► https://www.caf.fr/sites/default/files/caf/851/PARTENAIRES/signataire%20CEJ-CTG/CTG/conv_territoriale_globaleBD.pdf

7. Dispositif de financement - Mise en œuvre du fonds « publics et territoires »

Le fonds « publics et territoires » (FPT) contribue à accompagner les besoins spécifiques des familles et des territoires. À ce titre, il participe aux objectifs de développement des offres aux familles, et à la réduction des inégalités territoriales et sociales, réaffirmés dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion (COG) 2018-2022.

En complément des prestations légales et des prestations de service, le FPT permet de développer des solutions « sur mesure » pour répondre aux enjeux de la COG déclinés auprès de publics spécifiques

et dans des configurations territoriales spécifiques. Le FPT vise à soutenir l'innovation sociale en facilitant la mise en œuvre d'expérimentations. Il s'articule autour de 7 thématiques.

Pour 2018-2022, le FPT est doté de 593 millions d'euros, soit une augmentation de 62% par rapport à la période 2013-2017.

► <https://www.caf.fr/sites/default/files/cnaf/Documents/DCom/Quisommesns/Textes%20de%20r%C3%A9gence/Circulaires/C%202019%20003.pdf>

8. L'agrément « Espace de vie sociale » de la Caisse d'allocations familiales (CAF)

L'agrément « Espace de vie sociale » de la Caisse d'allocations familiales (CAF) reconnaît les lieux associatifs de proximité où se déroulent des activités collectives renforçant les liens sociaux et familiaux et les solidarités de voisinage. Créés en 1998 sous le nom « petites structures de proximité », les espaces de vie sociale sont implantés sur des territoires dépourvus d'équipements d'animation de la vie locale et isolés d'un pôle d'activité, que ce soit en zone rurale ou urbaine.

Un espace de vie sociale doit être géré par une association locale développant des actions collectives permettant le renforcement des liens sociaux et familiaux, et les solidarités de voisinage, la coordination des initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers.

L'espace de vie sociale a pour finalités et objectifs :

- la socialisation des personnes, pour lutter contre l'isolement ;
- le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire, pour favoriser le « mieux vivre ensemble » ;
- la prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité, pour développer les compétences des personnes et les impliquer dans la vie sociale.

Au regard du projet social présenté par l'association, le conseil d'administration de la Caf peut, après examen du projet social, lui accorder un agrément Espace de Vie Sociale pour une durée de 1 à 4 ans. Cet agrément ouvre droit au versement de la prestation de service Animation Locale sur fonds nationaux. L'engagement des 2 parties est formalisé dans une convention d'objectifs et de financement. La prestation de service « Animation locale » vise à cofinancer la mise en œuvre du projet et peut couvrir une partie des dépenses de fonc-

tionnement y compris les charges salariales s'il y a lieu. Pour assurer la viabilité du projet et son développement l'association sollicitera des financements complémentaires (commune, intercommunalité, fondation...)

Lien vers le guide méthodologique :

- ▶ <https://www.caf.fr/sites/default/files/caf/181/Documents/guidemethodoprojetevs.pdf>

9. À retrouver sur certains territoires – Plan d'Investissement d'Avenir (PIA) « Favoriser des politiques de jeunesse intégrées, à l'échelle d'un territoire » (appel à projet clos)

Doté de près de 47 milliards d'euros, le Programme d'Investissements d'Avenir (PIA) a été mis en place par l'État pour financer des investissements innovants et prometteurs sur le territoire, avec un principe de co-financement pour chaque projet. L'ANRU est opérateur de l'action « Projets innovants en faveur de la jeunesse ».

En 2015, l'Agence a reçu de l'État la mission de favoriser le développement de politiques intégrées de jeunesse à l'échelle d'un territoire pertinent, dans le cadre d'un appel à projets. L'enjeu était d'accompagner les acteurs locaux dans la définition et la mise en œuvre d'une réponse ambitieuse, globale et structurée aux problèmes que rencontrent les jeunes d'un territoire donné, que ce soit dans les domaines de l'accès à l'emploi, l'entrepreneuriat, l'insertion sociale, la formation, la santé, la citoyenneté, ou encore la mobilité. Lancé en 2015, sur 16 projets innovants en faveur de la jeunesse, 7 ont concerné les territoires ruraux.

L'action « Projets innovants en faveur de la jeunesse » visait le développement, à l'échelle ciblée (région, département, agglomération), d'une politique qui s'adresse et prend en compte tous les jeunes (âge, caractéristiques sociales, besoins repérés) du territoire concerné, qui est définie de manière concertée par un ensemble d'acteurs issus de professions et de secteurs différents (public, privé...), sur un ensemble de thématiques priorisées qui font l'objet d'une approche transversale, complémentaire et cohérente, qui, enfin, est dotée d'un pilotage stratégique et d'une coordination opérationnelle.

- ▶ <https://www.anru.fr/fre/Programmes/Investissements-d-avenir/Jeunesse>

- ▶ <https://www.gouvernement.fr/secretariat-general-pour-l-investissement-sgpi>
- ▶ <https://www.gouvernement.fr/vous-avez-un-projet-consultez-les-aap>

Illustration – Des projets PIA pour agir pour la Jeunesse en milieu rural

Le projet AJIR (Ardèche jeunesse innovation ruralité), Département de l'Ardèche, Auvergne-Rhône-Alpes :

Porté par le département ardéchois, le projet AJIR est mené avec un groupement de 12 partenaires institutionnels et associatifs ainsi que des acteurs, structures et collectivités autour de vingt-quatre actions. Il vise à transformer l'action publique en direction des 13/30 ans afin que les jeunes deviennent auteurs de leur parcours de vie en Ardèche et ainsi construire un territoire où la ruralité est synonyme de modernité et d'avenir. La reconnaissance du projet ardéchois par l'État est assortie d'un budget de 5 M€.

- ▶ <http://www.ardeche.fr/1014-ajir-pour-et-avec-les-jeunes.htm>

Les jeunes s'en mêlent –

Porté par l'association Bocage Gatine Jeunesse « BOGAJE » Département des Deux-Sèvres, Nouvelle-Aquitaine

- ▶ <https://www.facebook.com/LJSMBocageGatine/>
- ▶ <http://www.mdee-parthenaygatine.fr/association-bocage-gatine-jeunesse-bogaje/>

TERRADOR, la jeunesse pour avenir, porté par le Val de Garonne agglomération (47), Département du Lot et Garonne, Nouvelle-Aquitaine

Le projet fédère 12 partenaires associatifs et institutionnels et prend appui sur la création d'un lieu ressources, « pôle jeunesse », qui sera adossé à la future Maison de l'économie.

- ▶ <http://www.terradorjeunesse.fr/presentation.html>

III. Politiques culturelles

1. Des dispositifs culturels de droit commun ouvert à la ruralité

L'ensemble des aides du ministère de la culture sont ouverts aux structures en territoires ruraux. Aides aux équipes artistiques, aides à la résidence, subvention avec des lieux dits intermédiaires, aides aux festivals ou par discipline, les dispositifs sont variés. Certains opérateurs labellisés ou équipes conventionnées sont implantées en milieu rural. Toutefois, force est de constater que les réalités et les forces vives des territoires ruraux sont encore trop souvent invisibilisées.

► <https://www.culture.gouv.fr/Aides-demarches/Subventions>

Et un site culture et ruralité au Ministère de la culture :

► <https://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Developpement-culturel/Culture-Monde-rural>

— Identifier les structures en ruralité
— la plateforme participative
Territoires culturels

Initiée à l'occasion de la première édition des Rencontres nationales Culture et Ruralités du 29 juin 2018, organisée conjointement par le Ministère de la Culture et le Ministère de la Cohésion des territoires, en partenariat avec le Réseau rural national, la plateforme participative Territoires culturels a pour objectif d'offrir une visibilité nationale aux projets culturels dans les territoires ruraux, d'alimenter une base de données relative à ces projets et de favoriser la mise en réseau des acteurs :

► <http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Developpement-culturel/Culture-Monde-rural/Territoires-culturels-la-plateforme-participative-des-projets-culturels-en-milieu-rural2>

2. Le Parcours d'éducation artistique et culturelle

D'après le Ministère de la culture, le « parcours d'éducation artistique et culturelle » a pour ambition de favoriser l'égal accès de tous les élèves à l'art et à la culture à travers l'acquisition d'une culture personnelle, depuis la maternelle jusqu'à l'université.

L'éducation culturelle et artistique à l'école répond à 3 objectifs : permettre à tous les élèves de se constituer une culture personnelle riche et cohérente tout au long de leur parcours scolaire, de développer et de renforcer leur pratique artistique et enfin de favoriser un contact direct avec les artistes, les œuvres et les lieux d'art et de culture

Le développement de l'éducation artistique et culturelle repose sur 4 principes majeurs :

- le développement des pratiques artistiques à l'école et en dehors de l'école
- la rencontre des artistes et des œuvres, la fréquentation de lieux culturels
- la poursuite de la mise en place de l'enseignement généralisé d'histoire des arts
- la formation des enseignants à l'éducation artistique et culturelle

Un nouveau plan d'action "À l'école des arts et de la culture" a été mis en place en septembre 2018. Ce dispositif est soutenu par le Haut Conseil à l'éducation artistique et culturelle (HCEAC), créé en 2005 et renouvelé en 2013. Afin de toucher 100% des enfants (objectif du 100% EAC), plusieurs axes sont retenus :

- la mobilisation de tous les établissements publics et des partenaires, notamment les collectivités locales ;
- la formation renforcée des acteurs (enseignants, médiateurs, animateurs) ;
- le développement du numérique comme levier de création et d'innovation, avec réflexion sur la réutilisation et l'open data des données publiques culturelles.

En 2019 est annoncé la création d'un Institut national supérieur de l'éducation artistique et culturelle (INSEAC) qui ouvrira ses portes en 2022, à Guingamp, dans une ancienne prison pour devenir un lieu de formation pour les acteurs de la transmission, les enseignants et les artistes.

La question de l'équité des territoires sur le sol métropolitain ou dans les territoires d'Outre-mer est priorisée. L'action menée dans les territoires où les habitants sont éloignés de l'offre culturelle, pour des questions sociales, économiques ou géographiques, est poursuivie et consolidée, en collaboration avec le Ministère de la Cohésion des territoires et le Ministère de l'Outre-mer. En région, les comités territoriaux de pilotage de l'éducation artistique et culturelle où siègent les différents services de l'État et les collectivités territoriales effectuent des diagnostics et identifient des territoires prioritaires.

- ▶ <https://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Education-artistique-et-culturelle>
- ▶ <https://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Education-artistique-et-culturelle/L-action-des-Drac>
- ▶ <https://eduscol.education.fr/pid37413/actions-educatives.html>

BON À SAVOIR – les CLEAC – outils de contractualisation locale

Les CLEAC sont des leviers essentiels de la politique d'éducation artistique et culturelle, priorité du Ministère de la Culture. Contrats de 3 ans renouvelables, signés a minima entre une collectivité, la DRAC et l'Éducation nationale, ils permettent aux jeunes de se constituer un parcours d'éducation artistique et culturelle cohérent. Ils peuvent aussi s'adresser à l'ensemble de la population et permettent de structurer le développement culturel sur les territoires concernés.

À la suite du lancement de l'appel à projet CLEAC subventionné par le Ministère de la Culture, Cauvaldor s'est associée à la démarche depuis 2015 avec les deux opérateurs Théâtre de l'Usine et Festival de Rocamadour. Le Théâtre de l'Usine est également partie prenante dans la coordination du projet et la logistique. Durant une année scolaire, une compagnie artistique déambule sur l'ensemble du territoire intercommunal afin de déployer des propositions de co-création et d'ateliers participatifs. Chaque année, la compagnie choisie des itinéraires culturels et patrimoniaux en investissant les sites les plus remarquables et les lieux historiques. L'ambition de ce projet est de construire des parcours reliant différentes communes et de distribuer le plus largement possible une offre artistique et créatrice originale sur tout le secteur. Tous les publics sont invités à participer à ces activités, dans le cadre scolaire (école élémentaire, primaire, collège, lycée, école de musique...), associatif et hospitalier, dans le but de créer des espaces-temps de création collective intergénérationnelle.

Exemple en région haut de France :

- ▶ http://www.cndp.fr/crdp-lille/PartAGER/spip.php?page=en-savoir-plus&id_article=45

3. Les Micro-folies, les œuvres des grands musées nationaux numérisées pour un accès en proximité

Les micro-folies sont des espaces modulables d'accès aux œuvres des grands musées nationaux qui intègrent un musée numérique, un Fab-Lab et un espace de rencontre. Imaginées par le Parc de la Grande Halle de La Villette, ce dispositif mobilise entre autres 12 des grands opérateurs du Ministère de la Culture.

Le Ministre de la Culture a annoncé viser un déploiement d'ici 2020 de 1000 Micro-Folies, en ciblant tout particulièrement les territoires culturels prioritaires, les bassins de vie les moins bien dotés en équipements culturels et en s'appuyant sur le plan Tiers Lieux et sa dimension numérique. Les Micro-Folies sont en général adossées à une structure culturelle existante, type médiathèque ou hall d'une mairie en l'absence de lieu culturel. Elles pourront être installées de manière pérenne ou en « tournée » dans plusieurs villes en stationnant 6 mois dans chaque ville. L'État prendra en charge une partie des frais à hauteur de 15 000 euros pour un coût global d'investissement de 100 à 200 000 euros pour accompagner les collectivités qui souhaitent installer une micro-folie dans leur commune.

Destiné pour partie aux territoires ruraux, ce dispositif rencontre l'incompréhension et les réserves de nombreux acteurs culturels de proximité qui y voient une nouvelle politique descendante et une non reconnaissance des pratiques numériques ayant besoin de soutien dans les territoires.

- ▶ <http://micro-folies.com>

4. Accompagner des parcours ou inciter à la consommation culturelle pour les jeunes de 18 ans : le déploiement du Pass Culture interroge...

Ce projet gouvernemental vise à renforcer et diversifier les pratiques culturelles des jeunes Français en octroyant à chaque jeune résidant en France l'année de ses 18 ans, jusqu'à la veille de ses 19 ans, une enveloppe de 500 euros à dépenser sur le pass, matérialisé sous la forme d'une application mobile, parmi un choix de spectacles, visites, cours, livres, musique, services numériques...

Le Pas Culture est mis en œuvre par phases, qui doivent prouver la pertinence de l'outil et permettre de l'adapter à l'ensemble des réalités. Depuis le 1er février 2019, 12 000 bénéficiaires de 18 ans et près de 1 000 acteurs culturels testent l'application dans cinq départements (Bas-Rhin, Finistère, Guyane, Hérault, Seine-Saint-Denis). À compter de juin 2019, le dispositif a été étendu à l'ensemble des jeunes volontaires de 18 ans dans les premiers territoires et dans neuf nouveaux départements d'expérimentation.

Toutefois l'évaluation du dispositif test montre des résultats modestes et de nombreux réseaux et structures culturelles comme les collecti-

vités critiquent ce dispositif qui se centre plutôt sur la consommation culturelle, risque de concentrer les demandes sur quelques offres et bénéficient aux jeunes les plus sensibilisés. De plus, le lien aux territoires reste ténu.

▶ <https://pass.culture.fr/>

Un article pour y réfléchir "Pass Culture : cet obscur objet (d'administration) du désir..." :

▶ <https://scinfolex.com/2018/07/30/pass-culture-cet-obscur-objet-dad-ministration-du-desir/>

5. L'enseignement socio-culturel en lycées agricoles

L'enseignement socio-culturel participe à l'animation du milieu rural, et à l'éducation artistique et culturelle des jeunes depuis 1965.

Au sein de chaque lycée agricole, le volet culturel et artistique, défini sur 3 ans, en concertation avec la communauté éducative, est inscrit dans le projet d'établissement. Il s'appuie sur une analyse préalable de l'identité de l'établissement, ses moyens matériels et humains propres et sur son environnement.

Les professeurs d'éducation socioculturelle des lycées agricoles publics disposent d'un tiers temps pour monter des projets culturels avec des artistes et des institutions culturelles, inscrits dans la durée, sur le temps scolaire et hors temps scolaire (la majorité des établissements d'enseignement agricole possède un internat).

Ces enseignants sont organisés en réseau à l'échelon régional par un professeur d'éducation socio-culturelle qui bénéficie d'une décharge horaire à cet effet. Ils sont coordonnés à l'échelon national par l'animatrice du réseau Animation et développement culturel (ADC).

ILLUSTRATIONS :

En Poitou-Charentes, RURART est le seul centre d'art et espace public numérique implanté dans un lycée agricole, au lycée agricole de Venours – Rouillé, Poitou-Charentes. Il accueille des résidences d'artistes et des expositions.

- ▶ www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Developpement-culturel/Culture-Monde-rural/Les-acteurs-et-les-outils-au-service-du-milieu-culturel-du-territoire/Les-partenaires/L-enseignement-agricole
- ▶ www.cahiers-pedagogiques.com/Professeur-d-education-socioculturelle-agitateur-de-savoir-faire-et-de-savoir-etre

IV. Les politiques d'engagement pour la jeunesse

1. Être bénévole

Être bénévole, c'est donner de son temps librement et gratuitement pour mener à bien une action collective. Cet engagement n'est encadré par aucun contrat. Il est possible de décider librement du volume de temps et de la durée à y consacrer.

Afin de répondre aux besoins croissants d'information des bénévoles associatifs, notamment dans les petites structures qui ne disposent pas de salarié et dont le budget annuel est inférieur à 10 000 euros, les pouvoirs publics ont créé des centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB). Ces centres, initialement mis en place au profit du mouvement sportif, ont vu leur champ d'intervention étendu à l'ensemble des associations à la suite de la conférence sur la vie associative de 2006.

▶ <http://www.jeunes.gouv.fr/interministeriel/citoyennete/benevolat/article/devenir-benevole-majeur>

CRIB :

▶ <https://www.associations.gouv.fr/les-centres-de-ressources-pour-les-responsables-ou-createurs-d-association.html>

Chantiers de jeunes de :

▶ http://www.jeunes.gouv.fr/IMG/pdf/chantiers_benevoles_2015.pdf

2. Un fonds pour la formation des bénévoles – le FDVA

Le Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) est un dispositif financier de l'Etat. Il soutient depuis 2018 les associations pour la formation des bénévoles. L'appel à projet national annuel « FDVA - formation des bénévoles » est publié en début de chaque année. Ce « FDVA - Formation des bénévoles » soutient des associations nationales et locales.

Le FDVA soutient aussi des associations pour leur fonctionnement et leurs projets innovants, dans la suite de l'ancienne "réserve parlementaire". Ce "FDVA - Fonctionnement et actions innovantes" est entièrement déconcentré par appels à projets régionaux en ligne.

À compter de 2019, le FDVA donnera son avis sur les formations éligibles au Compte Engagement Citoyen.

► <https://www.associations.gouv.fr/FDVA.html>

3. Compte citoyen

Institué par la loi du 8 août 2016 dite « Loi travail », le Compte d'engagement citoyen (CEC) est un nouveau dispositif de l'État destiné à reconnaître et valoriser l'engagement bénévole de responsables associatifs très investis. Il permet, sous réserve de conditions d'éligibilité, de bénéficier de droits supplémentaires à la formation, crédités sur le compte personnel de formation.

Le CPF permet de recenser les activités bénévoles, volontaires et de réserviste, des personnes sur la plateforme de services en ligne gratuite du CPA. Il permet de bénéficier, sous conditions, d'un forfait en euros sur le CPF, voire de jours de congés payés par l'employeur. L'utilisation de ces droits relève de la liberté individuelle. Ce forfait formation, libellé en euros, peut être accordé annuellement, sous conditions. Au choix de l'individu, ce forfait peut servir pour des formations professionnelles ou des formations de bénévole, de service civique ou de sapeur-pompier volontaire.

► <https://www.associations.gouv.fr/le-compte-d-engagement-citoyen-cec.html>

4. Des missions volontaires d'intérêt général par le Service Civique

Le Service Civique, à destination des jeunes de 16 à 25 ans, jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap, est un engagement volontaire, à choisir parmi de nombreuses missions, dans des domaines très divers : solidarité, aide aux personnes en difficulté, environnement, éducation pour tous, culture et loisirs, animation, sports, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence en cas de crise, santé, citoyenneté, lutte contre le racisme. Il peut s'effectuer à l'étranger.

Il n'y a pas de conditions de diplôme et le volontaire bénéficie d'un tutorat individualisé et d'un programme de formation civique. Les missions sont indemnisées 580 euros par mois. Les textes régissant ce programme disposent que le Service Civique organise une collaboration exclusive de tout lien de subordination entre le volontaire

et l'organisme qui l'accueille, à la différence d'un contrat de travail. C'est un programme de volontariat. Il est en cela distinct du salariat et du bénévolat.

Caractéristiques :

- sur une période de 6 à 12 mois
- pour une durée hebdomadaire de mission représentant au moins 24 heures,
- pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général reconnue prioritaire par la Nation,
- ouvrant droit à un régime complet de protection sociale financé par l'État,
- effectué auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public, en France ou à l'international (association, d'une collectivité, d'un service de l'État ou d'un établissement public)

Le Service Civique est mis en œuvre et financé essentiellement par l'État (Ministère en charge de la Jeunesse). Au titre de la promotion de l'engagement, la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA), dans sa mission de tutelle de l'Agence du Service Civique, veille à la montée en charge du Service Civique dans la perspective de sa généralisation effective.

► <http://www.service-civique.gouv.fr/>

5. Alerte sur un dispositif en expérimentation – le Service National universel (SNU)

Le Service National Universel (SNU) est un programme mis en place à partir de 2019 pour succéder indirectement au service national. Il s'adresse à tous les jeunes, garçons et filles. Il prend la forme d'un service civique d'un mois obligatoire entre 16 et 18 ans, dans la continuité du parcours citoyen, suivi d'un engagement plus long sur la base du volontariat, entre 16 et 25 ans.

Sa mise en place a commencé avec une phase d'expérimentation à laquelle 2 000 à 3 000 jeunes participent, fin juin 2019, dans 13 départements pilotes, avant une généralisation progressive à partir de 2021. L'INJEP a été désigné pour piloter l'évaluation de la phase de préfiguration du service national universel.

La première phase du SNU d'une durée d'un mois maximum comportera deux périodes : un temps d'hébergement collectif et une période d'engagement prenant la forme d'une mission d'intérêt général pou-

vant être effectuée dans des associations, des collectivités locales, des institutions ou des organismes publics ainsi que des corps en uniforme. Un second temps est dédié à une mission d'intérêt général, d'une durée de 15 jours également.

La deuxième phase du SNU vise à la poursuite, volontaire, d'une période d'engagement d'une durée d'au moins trois mois, liée, par exemple, à la défense et à la sécurité (engagement volontaire dans les armées, la police, la gendarmerie, les pompiers, la sécurité civile, les réserves opérationnelles), à l'accompagnement des personnes, à la préservation du patrimoine ou de l'environnement, au tutorat... L'actuel service civique sera l'un des moyens d'accomplir cette seconde phase du SNU.

De nombreuses interrogations et critiques émergent du champ associatif tant sur le sens de ce dispositif, fondé sur un engagement obligatoire de la jeunesse et un cadre plutôt autoritaire, marqué par la prégnance de la dimension sécurité/défense, que sur la hauteur très élevée des moyens mobilisés pour le développer alors que les financements publics dévolus au tissu associatif s'amenuisent.

- Présentation du Service national universel :
 - ▶ <http://jeunes.gouv.fr> \h jeunes.gouv.fr
- Tout ce qu'il faut savoir sur le Service national universel :
 - ▶ http://jeunes.gouv.fr/IMG/pdf/SNU_6_pages__162x263_web_1_.pdf
- un espace ressource et critique sur le SNU :
 - ▶ <http://www.associations-citoyennes.net/?p=13758>

Lettre ouverte de l'UFISC à G Attal : [site ufisc](http://site.ufisc)

V. Les politiques d'aides à l'emploi

1. Dispositif d'emploi dédié au spectacle vivant, cinéma et audiovisuel – le Fonpeps

Destiné aux entreprises du spectacle vivant et enregistré, et aux salariés, en particulier artistes et techniciens qu'elles emploient, le Fonds National Pour l'Emploi Pérenne dans le Spectacle vise à encourager la création d'emplois durables. Les aides portées par ce fonds agissent ainsi directement sur la création d'emplois en soutenant financièrement les entreprises et les salariés dans ce processus.

Avec la réforme publiée au 1^{er} octobre 2019, le Fonpeps propose une aide unique à l'embauche de salariés en contrats à durée indéterminée ou déterminée, pour occuper un emploi relevant des annexes VIII et X du règlement d'assurance chômage.

Pour un contrat à durée indéterminée à temps plein, le montant de l'aide est égal à 10 000 euros par an pendant trois ans. Il y est ajouté un soutien spécifique à l'emploi d'artistes lyriques (16 000 euros sur trois ans pour un CDI).

Pour un contrat à durée déterminée à temps plein, le montant de l'aide est égal à :

- 200 euros par mois pour un contrat dont la durée est sup. ou égale à un mois et inf. à quatre mois,
- 300 euros par mois pour un contrat dont la durée est sup. ou égale à quatre mois et inf. à huit mois,
- 400 euros par mois pour un contrat dont la durée est sup. ou égale à huit mois et inf. à douze mois,
- 500 euros par mois pour un contrat dont la durée est sup. ou égale à douze mois.

Le reste du dispositif demeurant inchangé et prorogé jusque 2022 comprend :

- le dispositif de soutien à l'emploi dans le secteur de l'édition phonographique (ADEP),
- le soutien à l'emploi du plateau artistique de spectacles vivants diffusés dans des salles de petite jauge (APAJ).

À noter que pour la mesure dédiée aux petites salles la jauge est désormais définie comme celle de la salle et non de l'équipement dans son entier. L'effectif maximal du public qu'il est possible d'admettre dans la salle doit être inférieure à 300 personnes.

- l'aide à la garde de jeunes enfants pour les artistes et les techniciens intermittents du spectacle (AGEDATI)
- le dispositif de soutien dans le secteur des cafés-culture (cafés et restaurants).
 - ▶ <https://www.opale.asso.fr/article656.html>
 - ▶ <https://www.asp-public.fr/le-fonpeps-evolue-compter-du-1er-octobre-2019>

2. Un dispositif de Postes Fonjep qui s'étend

Financé par le Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire, un poste Fonjep correspond à un financement contractuel d'un emploi permanent lié à un projet de développement d'une association. Il apporte une subvention d'environ 7 200 € attribuée pour une durée de trois ans à une association agréée jeunesse et éducation populaire en vue de permettre la structuration d'un projet associatif, destinée à soutenir un emploi qualifié.

Il est géré par les Directions régionales jeunesse, sport et cohésion sociale. Les postes sont financés par le Fonjep et dans certains cas cofinancés par des Ministères concernés (solidarité internationale et de la culture par exemple).

Le gouvernement a annoncé la création de 4000 nouveaux postes Fonjep entre 2020 et 2023.

Le Fonjep propose un fonds d'aide aux groupements d'employeurs et aux pôles territoriaux de coopération associatifs qui soutiendra 200 initiatives sur 3 ans, pour dynamiser et renforcer les mutualisations d'emploi et de moyens au sein du monde associatif. Ce fonds est constitué de deux types de financements complémentaires, conditionnés. Un poste Fonjep « jeunesse et éducation populaire » est attribué en fonction de la demande de l'association par les services déconcentrés du Ministère puis un financement spécifique sous forme de prêt sans intérêt, remboursable à partir de la troisième année peut être alloué. Les collectifs éligibles seront obligatoirement composés d'au moins une association bénéficiant d'un agrément « jeunesse et éducation populaire ».

- ▶ <https://www.fonjep.org/postes-fonjep/de-quoi-sagit-il>
- ▶ <https://www.fonjep.org/content/fonds-daide-aux-groupements-dem-ployeurs-associatifs-et-aux-poles-territoriaux-de>
- ▶ https://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/instruction_ge-ptcamen-v1914865j.pdf

3. Aides sur les emplois dans la recherche et développement

Convention industrielle de formation par la recherche :

Le dispositif Cifre permet à l'entreprise* de bénéficier d'une aide financière d'un montant de 14000 euros annuels pendant 3 ans. Cette aide, versée par l'ANRT (Association nationale de la recherche et de la technologie), est destinée à aider l'entreprise à recruter un jeune doctorant dont les travaux de recherche, encadrés par un laboratoire public de recherche, conduiront à la soutenance d'une thèse. L'entreprise recrute le doctorant (jeune diplômé grade master) en C.D.I. ou C.D.D. de 3 ans, avec un salaire brut minimum annuel de 23 484 euros (1 957 euros/mois), et lui confie un projet de recherche objet de sa thèse. Un contrat de collaboration est établi entre l'entreprise et le laboratoire spécifiant les conditions de déroulement des recherches et les clauses de propriété des résultats obtenus par le doctorant. Les travaux du doctorant sont éligibles au crédit d'impôt recherche (CIR) selon les mêmes critères que pour tout chercheur travaillant dans une entreprise.

Aucune condition de nationalité, ni d'âge n'est requise pour le doctorant.

*L'entreprise est à entendre dans un sens large : le dispositif peut concerner une association, une collectivité territoriale ou une chambre consulaire agissant dans le cadre d'une action publique et sociétale.

- ▶ <http://www.anrt.asso.fr/fr/cifre-7843>

Jeunes entreprises innovantes ou universitaires :

Sont éligibles des entreprises qui remplissent certaines conditions :

- être une PME de moins de 8 ans ;
- réaliser des dépenses de R&D à hauteur de 15% minimum des charges ;
- être indépendante, ne pas avoir été créée dans le cadre d'une concentration/restructuration/extension d'activité/reprise d'activités).

Les exonérations peuvent porter en fonction des cas sur les impôts

sur le revenu ou sur les sociétés et les cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales.

- ▶ <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F31188>

Aides liées à des zones géographiques

Des exonérations de cotisations sont mises en œuvre dans certaines zones géographiques notamment les zones de revitalisation rurale (ZRR). Les entreprises implantées en Zones de Revitalisation Rurale, peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'une exonération de cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales pour l'embauche du premier jusqu'au cinquantième salarié.

Cette exonération d'une durée maximale d'un an (à compter de la date d'embauche du salarié) est totale pour une rémunération horaire inférieure ou égale à 150 % du Smic puis décroît de manière dégressive et s'annule pour une rémunération horaire égale ou supérieure à 240 % du Smic.

- ▶ <https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/beneficier-dune-exoneration/exonerations-ou-aides-a-caracter/les-zones-de-revitalisation-rura.html>
- ▶ <https://www.economie.gouv.fr/entreprises/zone-revitalisation-rurale-zrr-avantages-impots>

VI. Politiques d'appui à la formation et à l'insertion professionnelle

1. Action de Formation Préable au Recrutement (AFPR)

Dans le cadre d'un CDD de plus de six mois à moins de douze mois ou d'un contrat de professionnalisation à durée déterminée, Pôle Emploi soutient la mise en place d'une formation de préparation à cette prise de poste pour une formation réalisée en interne ou en organisme extérieur.

- ▶ <https://www.pole-emploi.fr/candidat/l-action-de-formation-preable-au-recrutement-afpr--@/article.jspz?id=60635>

2. Préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (POE I)

Dans le cadre d'une embauche par CDI et CDD >= 12 mois, la POE I permet la mise en place d'une formation de préparation à la prise de poste. Elle finance tout ou partie des frais que vous engagez pour une formation réalisée en interne ou en organisme extérieur.

- ▶ <https://www.pole-emploi.fr/employeur/la-preparation-operationnelle-a-l-emploi-poe--@/article.jspz?id=60880>

3. Le contrat d'apprentissage

Contrat de travail écrit à durée limitée (CDD) ou à durée indéterminée (CDI) entre un salarié et un employeur. Son objectif est de permettre à un jeune de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquies un diplôme d'État (CAP, BAC, BTS, Licence, Master, etc.) ou un titre à finalité professionnelle inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). Il permet à l'apprenti de suivre une formation en alternance en entreprise sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage et en centre de formation des apprentis (CFA) pendant 6 mois à 3 ans.

Les aides financières pour l'employeur peuvent consister en des exonérations de cotisations sociales, des primes, des crédits d'impôts ou des déductions fiscales.

▶ <https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-en-alternance-10751/apprentissage/contrat-apprentissage>

▶ <https://www.alternance.emploi.gouv.fr>

4. Le contrat de professionnalisation

Contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié qui permet l'acquisition – dans le cadre de la formation continue – d'une qualification professionnelle reconnue par l'État et/ou la branche professionnelle. L'objectif est l'insertion ou le retour à l'emploi des jeunes et des adultes. Les aides consistent en des exonérations de cotisations sociales, des primes et aides diverses.

▶ <https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-en-alternance-10751/article/contrat-de-professionnalisation>

▶ <https://www.alternance.emploi.gouv.fr>

5. Aides aux formations BAFA et BAFD de la Caisse d'Allocations familiales

Pour permettre aux jeunes de s'investir dans le domaine de l'animation de la vie sociale, en préparant le diplôme d'animateur, de directeur de centre de vacances ou de loisirs.

Ces aides peuvent se cumuler avec les éventuelles aides d'autres organismes.

▶ <http://www.caf.fr/allocataires/caf-de-l-aisne/offre-de-service/enfance-et-jeunesse/l-aide-aux-formations-bafa-bafd>

6. La Garantie jeunes

La Garantie jeunes est un droit ouvert qui s'adresse aux jeunes de 16 à moins de 26 ans, en situation de précarité qui ne sont ni salariés, ni étudiants ou en formation (NEET). Mise en place par la Mission locale la plus proche, cette aide financière, d'une durée d'un an (renouvelable une seule fois), consiste en un accompagnement intensif vers l'emploi associé à une aide financière. La garantie jeunes est une des modalités spécifiques du parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA), cadre contractuel de l'accompagnement des jeunes par les missions locales. Elle est soumise à des objectifs précis et à des procédures d'évaluation et peut comporter : des périodes de formation, des mises en situation en milieu professionnel, des actions spécifiques dans le cadre de l'accompagnement social et professionnel, des actions portées par d'autres organismes susceptibles de contribuer à l'accompagnement.

▶ <https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/mesures-jeunes/garantiejeunes/>

7. Le parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA)

Le PACEA est le nouveau cadre contractuel de l'accompagnement des jeunes par les missions locales, créé par la loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels. Il vise à rénover le droit à l'accompagnement des jeunes et veut répondre à un objectif de lisibilité et de simplification. Il s'adresse à tous les jeunes de 16 à 25 ans révolus et prêts à s'engager dans un parcours contractualisé d'accompagnement.

Il est mis en lien avec les missions locales, dans le cadre d'un diagnostic individualité de la situation des jeunes et peut sur 24 mois donner lieu à différentes actions, voire lorsque nécessaire à un appui financier.

▶ <https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/mesures-jeunes/pacea>

8. Ministère de la recherche et de l'enseignement supérieur – 100 « campus connectés » en 2022

Le gouvernement a annoncé la création de 100 « Campus connectés » d'ici 2022, labellisés par le Ministère de l'Enseignement supérieur et inscrits dans le plan Tiers-Lieux. Co-construits avec les collectivités territoriales et en partenariat avec des établissements d'enseignement supérieur, ces tiers-lieux doivent permettre à des étudiants de suivre des formations de premier cycle à distance, dans des conditions d'encadrement et de réussite satisfaisantes. Les lieux labellisés Campus Connecté seront des espaces de travail individuels et collectifs où les jeunes peuvent suivre, près de chez eux, des formations à distance dans l'enseignement supérieur en bénéficiant d'un accompagnement de proximité. L'approche est délibérément inclusive et vise à favoriser la réussite de celles et ceux qui hésitent à poursuivre des études supérieures ou ne peuvent pas étudier loin de chez eux.

Chaque projet bénéficie d'une subvention d'amorçage de 50 000 euros, plus 1 000 euros par étudiant et par an, sur trois ans.

▶ <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid141494/13-campus-connectes-a-larentree-2019-rapprocher-l-enseignement-superieur-de-tous-les-territoires.html>

▶ <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid141494/13-campus-connectes-a-larentree-2019-rapprocher-l-enseignement-superieur-de-tous-les-territoires.html>

VII. Des politiques et des dispositifs dédiés à la jeunesse

BON À SAVOIR - La direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA)

Pour élaborer et mettre en œuvre sa politique en matière de jeunesse, le Ministre de l'Éducation nationale est assisté par la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) qui élabore, coordonne et évalue les politiques en faveur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative. Un document de politique transversale (DPT) "Politique en faveur de la jeunesse" dont la DJEPVA assure la réalisation, décrit l'effort de l'État (tous ministères confondus) en faveur de la jeunesse de 16 à 30 ans.

Le gouvernement est assisté dans cette mission par le Conseil d'orientation des politiques de jeunesse (COJ), commission consultative placée auprès du Premier Ministre, qui réunit les trois instances Conseil national de l'éducation populaire et de la jeunesse, Conseil national de la jeunesse et Conseil national des missions locales (décret n° 2016-1377 du 12 octobre 2016).

En 2018, le COJ a ainsi travaillé sur 4 axes : un rapport de préconisations sur les mobilités des jeunes, un deuxième avis sur le SNU, le travail sur le plan mercredi (cadre de confiance pour les usagers et les organisateurs des accueils collectifs de mineurs le mercredi), spécifiquement sur la question de la formation et de la qualification des animateurs périscolaires, le travail sur la ruralité par l'angle des initiatives citoyennes de jeunes visant à participer à la revitalisation des territoires ruraux.

▶ <http://www.jeunes.gouv.fr/>

▶ <http://www.jeunes.gouv.fr/ministere/actions-ministerielles/conseil-d-orientation-des/>

À NOTER - La clause Impact Jeunesse : une prise en compte permanente des jeunes !

La circulaire du 2 mai 2016 relative à l'évaluation de l'impact sur la jeunesse des projets de lois et de textes réglementaires a rendu obligatoire la prise en compte de la situation des jeunes dans les travaux de préparation des textes législatifs et réglementaires. Elle vise aussi à analyser l'impact des nouvelles lois et réglementations en termes d'égalité entre tous les jeunes, de justice intergénérationnelle et de non-discrimination dans l'accès aux droits et aux services. Elle intègre même une dimension

prospective en étudiant les effets des dispositions pour la jeunesse d'aujourd'hui... et de demain !

1. Un dispositif de financement pour expérimenter avec les jeunes : le Fonds d'expérimentation pour la jeunesse (FEJ)

Mis en place par l'article 25 de la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008, le Fonds d'Expérimentation pour la Jeunesse a pour objet de financer des programmes expérimentaux visant à favoriser la réussite scolaire des élèves, à contribuer à l'égalité des chances et à améliorer l'insertion sociale et professionnelle durable des jeunes de moins de 25 ans.

À cette fin, il impulse et soutient des initiatives innovantes, sur différents territoires et selon des modalités variables et rigoureusement évaluées. Les conclusions des évaluations externes doivent permettre de guider les réflexions nationales et locales sur de possibles généralisations ou extensions de dispositifs à d'autres territoires.

▶ <http://www.experimentation.jeunes.gouv.fr>

ILLUSTRATION – Appel à Projets du Fonds Expérimentation Jeunesse

« Jeunes en milieu rural-APRURAL »

L'appel à projet lancé en 2019 (clôturé le 31 octobre 2019) a été doté d'1,5 M d'euros pour soutenir des projets portés pour les jeunes sur les territoires ruraux autour de 3 axes : la revitalisation des espaces ruraux par la création d'activités sociales et économiques pour et par les jeunes, l'accès des jeunes aux services de proximité en matière de santé et de prévention des conduites à risque, la mobilité et la socialisation des jeunes ruraux

▶ <http://www.experimentation.jeunes.gouv.fr/1764-jeunes-en-milieu-rural-aprural.html>

BON À SAVOIR – L'institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP)

L'INJEP est un service à compétence nationale du Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, à la fois observatoire producteur de connaissances et centre de ressources et d'expertise sur la question de la jeunesse et des politiques qui lui sont dédiées, l'éducation populaire, la vie associative et le sport.

Sa mission : contribuer à améliorer la connaissance dans ces domaines par la production de statistiques et d'analyses, l'observation, l'expérimentation et l'évaluation.

Son ambition : partager cette connaissance avec tous les acteurs et éclairer la décision publique.

Regroupant près de 50 agents, l'INJEP bénéficie d'une diversité de compétences allant de la statistique publique, à la recherche, l'expérimentation et l'évaluation, en passant par les métiers de la documentation et de la communication.

► <http://injep.fr/linstitut/>

Qui sont les jeunes ruraux ? Caractéristiques sociodémographiques :

► <https://injep.fr/publication/qui-sont-les-jeunes-ruraux-caracteristiques-sociodemographiques/>

2. Objectif "1000 espaces de service jeunes" de la Convention d'Objectifs et de Gestion de la Cnaf et de la CCMSA

La Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) de la Cnaf (Caisse nationale d'allocations familiales) et de la CCMSA (Caisse sociale de la mutualité sociale agricole) a pour ambition notamment de développer une politique en faveur de la jeunesse dans le milieu rural afin de promouvoir les dispositifs accompagnant l'engagement des jeunes sur des projets de territoire dans les domaines qui les motivent, tels que la citoyenneté, la culture ou encore la prévention. L'accompagnement des jeunes dans les différentes étapes de leur accès à l'autonomie constitue l'une des préoccupations de la branche Famille.

La Convention d'objectifs et de gestion de la Cnaf, signée en juillet 2018, prévoit notamment la mise en place d'une prestation de service jeunes en 2020. Elle vise à accompagner financièrement la présence d'un animateur qualifié au sein des structures qui favorisent l'émergence de projets innovants et plus adaptés aux attentes des adolescents (accueil hors les murs, Tiers lieux, FabLab, développement de projets créatifs ou de solidarité, ...). La convention prévoit un objectif de 1000 espaces dédiés à ces projets et le financement de 1000 ETP d'animateurs qualifiés, chargés d'accompagner les jeunes dans la réalisation de leurs projets.

► <https://www.banquedesterritoires.fr/sites/default/files/ra/La%20COG%202018-2022%20de%20la%20Cnaf..pdf>

VIII. Les programmes européens en faveur de la jeunesse en territoires ruraux

1. LEADER : Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale

LEADER est un programme européen qui vise à soutenir des projets pilotes en zone rurale. C'est un des axes du FEADER (Fonds Européen Agricole et de Développement de l'Espace Rural). Il a pour objectif de :

- donner aux territoires un cadre propice à l'émergence de projets collectifs et de qualité grâce à une méthode ascendante
- faire émerger de multiples expérimentations et solutions novatrices pour le milieu rural, tant en termes de méthode qu'en termes d'actions.

Le programme LEADER est conduit par une entité appelée Groupe d'Action Locale (GAL) qui définit une stratégie locale de développement (SLD) multisectorielle et intégrée pour son territoire. Elle assure l'accompagnement en s'appuyant sur les différentes mesures des PDRR (Programmes de Développement Rural Régional). Dans ce cadre, les projets de territoire des GAL sont cofinancés par le FEADER et la dépense publique nationale. Les bénéficiaires potentiels de ce programme sont les porteurs de projet privés (entrepreneurs, associations, groupements...) ou publics (communes, communauté de communes, organismes associés).

La SLD d'un territoire doit apporter une dimension nouvelle par rapport aux interventions publiques classiques menées sur le territoire (thématique nouvelle, innovation, démarche participative, etc.). Les bonnes pratiques qui en résultent ont vocation à être diffusées au-delà du territoire lui-même, notamment via le Réseau rural français et le Réseau rural européen. Un dispositif de coopération permet aux « territoires LEADER » de mener des actions communes avec d'autres territoires de projet en France, dans l'UE et avec les pays tiers.

Le programme LEADER identifie de grands axes d'action :

- Intégration des acteurs et des projets de développement économique via les modalités de gouvernance locale de LEADER ;
- Meilleure articulation entre les différentes stratégies préexistantes

sur le territoire ;

- Meilleure capacité à élaborer une stratégie globale de développement dans le temps grâce aux financements pluriannuels ;
- Renforcement des capacités d'animation et d'ingénierie du territoire dans une optique de transversalité et d'efficacité ;
- Caractère innovant des méthodes de travail et la mise en œuvre des projets ;
- Valeur ajoutée de la coopération ainsi que de la transférabilité des pratiques et des méthodes entre territoires et acteurs.

ILLUSTRATION

Développement culturel local, pour un accompagnement de la jeunesse en Pays Marennes -Oléron (Charente - Maritime). En 2015, dans un contexte de renouvellement des équipes municipales, de renouvellement de la politique contractuelle avec la Région et dans la perspective de sa transformation en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, le Pays Marennes Oléron décide de renouveler son projet culturel, dans le cadre d'une concertation la plus large possible avec les associations, les professionnels et les élus.

Lien fiche projet Ufisc

Site d'information :

- ▶ <https://agriculture.gouv.fr/pac-fonds-europeen-agricole-pour-le-developpement-rural-feader>

Tutoriel d'aide aux porteurs de projets dans le montage d'un dossier pour demander un financement dans le cadre du FEADER (dont LEADER) :

- ▶ <https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/articles/mon-dossier-feader-suivez-le-tuto>

La Brochure des projets FEADER présente douze projets qui montrent que la politique de développement rural contribue à transformer les zones rurales en lieux de vie et de travail plus attractifs pour les jeunes, dans le secteur agricole et en dehors.

- ▶ https://www.reseaurural.fr/sites/default/files/documents/fichiers/2019-08/2019_rrf_broch_projet_jeunesse_feader.pdf

En 2015, le Réseau Rural National a lancé un appel à projets de mobilisation collective pour le développement rural (MCDR). 16 projets partenariaux ont été sélectionnés, pour une durée de 3 années, autour de 5 thématiques : l'agroécologie, la gouvernance alimentaire locale, le lien urbain-rural, l'économie sociale et solidaire et l'économie

circulaire.

- ▶ <https://www.reseaurural.fr/appele-projets-mcdr-2018>

2. Le fonds social européen (FSE) bientôt FSE+

Le FSE intervient dans le cadre de la politique de cohésion économique, sociale et territoriale.

Améliorer les possibilités d'emploi, renforcer l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté, promouvoir l'éducation, l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, renforcer les capacités administratives, sont des thématiques soutenues par le fonds social européen (FSE).

Dans le contexte national de décentralisation, les conseils régionaux 35% de l'enveloppe nationale FSE au titre de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'orientation. L'État gère 65% de l'enveloppe nationale au titre des mesures pour l'emploi et l'inclusion.

16 000 projets ont été financés par le Fonds Social Européen depuis 2014. Pour cette génération de programmes jusqu'en 2020, la gestion des subventions se déroule sur la plateforme Web

« HYPERLINK "https://ma-demarche-fse.fr/si_fse/servlet/login.html" \h Ma démarche FSE». En France, pour la période 2014-2020, le FSE représente 5,5 milliards d'euros dont 473 millions d'euros sont fléchés sur l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ). La programmation 2014-2020 touchant à sa fin, l'élaboration du FSE post 2020 est en cours. Il a déjà un nom : le FSE +. Il poursuivra les actions du FSE dans les trois grands domaines que sont l'emploi, la formation professionnelle et l'inclusion sociale.

Ressources :

- ▶ <http://www.fse.gouv.fr/>
- ▶ <http://www.fse.gouv.fr/concertationfseplus>

3. Une Initiative européenne pour l'emploi des jeunes (IEJ)

Cofinancé par le FSE, l'IEJ concerne tous les jeunes âgés de moins de 30 ans sans emploi et ne suivant ni études ni formation (NEET). Doté d'un taux de cofinancement élevé, elle permet de soutenir :

- le repérage des jeunes adultes en situation NEET via le renforcement des dispositifs et outils existants ; l'accompagnement personnalisé

de ceux-ci dans l'élaboration de leur projet professionnel et l'accès à l'emploi;

- l'aide à l'insertion professionnelle via des nouvelles possibilités d'immersion en milieu professionnel et en entrepreneuriat;
- l'accès à une formation certifiante, préqualifiante ou qualifiante, en particulier via des dispositifs de deuxième chance ou par l'apprentissage.

L'IEJ vise à faciliter l'intégration durable des jeunes les plus en difficulté sur le marché du travail en leur proposant « un emploi de qualité, une formation continue, un apprentissage ou un stage, dans les quatre mois suivant la perte de leur emploi ou leur sortie de l'enseignement formel ».

- ▶ <http://www.fse.gouv.fr/fse-mode-demploi/mode-demploi/le-fse-quest-ce-que-cest/linitiative-pour-lemploi-des-jeunes-iej>

ILLUSTRATION - des projets pour les jeunes en culture et en ruralité

« Nickel ! » Sas créatif vers l'apprentissage est un dispositif du Phénix, scène nationale de Valenciennes, destiné à de jeunes adultes désireux de préciser leur projet professionnel.

- ▶ <https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/projets/nickel-ils-ont-retrouve-confiance-en-eux>

Le chantier d'insertion Bosco nutri Lokal accompagne 15 personnes éloignées de l'emploi, pour acquérir des savoir-faire dans la production végétale locale et biologique et obtenir une formation diplômante.

- ▶ <https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/projets/bosco-nutri-lokal>

À NOTER - Garantie pour la jeunesse

Au sein de l'IEJ, est proposée une garantie pour la jeunesse au niveau européen. Il s'agit d'être en capacité pour les pays européens de proposer aux jeunes un emploi de qualité, une reprise d'études ou un complément de formation dans les 4 mois qui suivent le début de leur période de chômage ou leur sortie de l'enseignement formel. Le cofinancement de l'Union est alors disponible pour les régions où le taux de chômage des jeunes dépasse 25 %, au moyen d'un poste budgétaire qui lui est spécifiquement consacré au titre de l'initiative pour l'emploi des jeunes et du Fonds social européen.

- ▶ <https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1079&langId=fr>

4. Dispositif d'engagement et de mobilité des jeunes : le Corps européen de solidarité (CSE)

Le service volontaire européen en tant qu'appellation a disparu et a été retiré du programme Erasmus+. À compter de la fin de 2018, le corps européen de solidarité est le principal programme de l'UE proposant des activités de volontariat aux jeunes. Le corps européen de solidarité (CES) est une initiative lancée par la Commission européenne en décembre 2016. Il a pour objectif de donner aux jeunes âgés de 18 à 30 ans la possibilité de se porter volontaires ou de travailler dans le cadre de projets organisés dans leur pays ou à l'étranger. Le CES recouvre quatre volets d'activités : volontariat, emplois et stages, projets de solidarité, activités de réseautage et label qualité.

Le volet « Volontariat » donne aux jeunes la possibilité d'effectuer, dans un autre pays, un service volontaire à plein temps d'une durée comprise entre deux et douze mois. Il s'appuie sur le service volontaire européen, qui fait partie du programme Erasmus+, et sur d'autres programmes de financement de l'UE. Les volontaires ne seront pas rémunérés mais, en fonction du programme de l'UE qui finance leur activité, ils recevront une aide : en général, leurs frais de déplacement, de logement, de subsistance et d'assurance médicale seront pris en charge et ils recevront de l'argent de poche pour leurs dépenses quotidiennes.

Le volet « Activité professionnelle » doit permettre à des jeunes de trouver un emploi, un apprentissage ou un stage dans un large éventail de secteurs menant des activités solidaires et qui ont besoin de jeunes motivés. Il est mis en place au moyen de partenariats avec des ONG, des organisations commerciales et des organismes publics actifs dans ces domaines. Les jeunes recrutés pour un poste dans le cadre du volet « Activité professionnelle » auront un contrat de travail et seront rémunérés pour leur activité, conformément à la législation nationale sur le salaire et aux conventions collectives en vigueur. Leur salaire devrait normalement couvrir leurs dépenses quotidiennes et leurs frais de logement. Les jeunes seront soumis au droit du travail du pays dans lequel ils exerceront leur activité. Les jeunes engagés comme apprentis ou stagiaires auront également un contrat de travail et recevront normalement des indemnités journalières.

À ce jour, 72 000 jeunes inscrits, dont 7 000 participent directement à des actions de solidarité

Le 11 juin 2018, la Commission a publié sa proposition établissant

le corps européen de solidarité au-delà de 2020 et ainsi prévu 1,26 milliard d'euros pour permettre à quelques 350 000 jeunes de participer aux actions de solidarité

- ▶ <http://www.erasmusplus-jeunesse.fr/blog/587/17/Le-Corps-europeen-de-solidarite-comment-ca-marche.html>
- ▶ https://europa.eu/youth/solidarity_fr
- ▶ <https://escorps.eu/fr/>

5. La mobilité européenne avec ERASMUS +

Erasmus+ est un programme européen d'envergure qui vise à permettre l'acquisition de compétences supplémentaires et la créativité à mobiliser dans la société de la connaissance. Erasmus + vise à moderniser les systèmes éducatifs, permettre aux personnes de s'adapter aux nouvelles méthodes d'enseignement et d'apprentissage, saisir les nouvelles opportunités et favoriser l'innovation. Erasmus+ comporte un chapitre spécifique sur la jeunesse, doté de 2,1 milliards d'euros pour toute l'Europe.

En France, la gestion et l'animation de ce programme est confiée à deux agences : l'Agence Erasmus+ France Éducation & Formation, basée à Bordeaux, plus spécialisée dans le domaine scolaire, universitaire de l'apprentissage et de la formation professionnelle ; l'agence Erasmus+ France Jeunesse & Sport, plus spécialisée dans l'éducation non formelle et le suivi des publics fragiles.

Le programme Erasmus+ finance, dans le cadre d'appels à projets, les jeunes et les organismes de jeunesse pour leur permettre d'organiser des projets de mobilité, de partager des pratiques entre professionnels, de participer à la construction de l'Europe et des politiques de jeunesse. L'action Jeunesse en France se décline en quatre axes :

- les échanges de jeunes : pour favoriser les rencontres entre groupes de jeunes européens autour de thèmes variés
 - ▶ http://site.erasmusplus-jeunesse.fr/definition_echanges_de_jeunes.html
- la mobilité des acteurs de jeunesse : pour développer des coopérations entre professionnels de jeunesse
 - ▶ http://site.erasmusplus-jeunesse.fr/definition_mobilite_travailleurs_de_jeunesse.html
- les partenariats stratégiques : pour partager des expériences et pratiques innovantes entre structures de différents pays actives dans l'éducation, la formation et la jeunesse
 - ▶ http://site.erasmusplus-jeunesse.fr/definition_partenariats_strategiques.html

- la participation et le dialogue structuré : pour soutenir le débat entre les jeunes et les décideurs sur les grands thèmes qui les concernent.
 - ▶ http://site.erasmusplus-jeunesse.fr/definition_rencontres_jeunes_et_decideurs.html

Ce programme s'adresse aux jeunes âgés de 13 à 30 ans ainsi qu'aux associations, aux collectivités locales et tout organisme œuvrant dans le domaine de la jeunesse.

Une variante du programme Erasmus+, Erasmus pour jeunes entrepreneurs, offre aux futurs entrepreneurs la possibilité de se former auprès d'entrepreneurs chevronnés dirigeant de petites entreprises dans divers pays participants.

À NOTER – Erasmus 2021 - 2027

La proposition de nouveau programme Erasmus pour la période 2021-2027 envisage de doubler le budget et d'affecter quelque 10 % aux activités relevant du secteur de la jeunesse. L'un des objectifs de la proposition consiste à développer l'identité européenne en s'appuyant sur l'initiative appelée « DiscoverEU », qui donnerait aux jeunes l'occasion de découvrir le patrimoine culturel et la diversité de l'Europe.

- ▶ <http://site.erasmusplus-jeunesse.fr/>
- ▶ https://europa.eu/youth/discovereu_fr

BON À SAVOIR – bourse de voyage

«STEP Beyond»

La bourse de voyage «STEP Beyond» de la Fondation européenne de la culture permet à de jeunes artistes et travailleurs culturels de voyager en Europe et dans les pays voisins pour échanger leurs points de vue, leurs compétences et leurs sources d'inspiration. Elle concerne tous les artistes ou travailleurs culturels de moins de 35 ans, issus d'un pays européen ou d'un pays voisin. Le montant de la prise en charge varie de 250 à 700€.

- ▶ <https://www.culturalfoundation.eu/grants-exchange>

6. Des projets de coopération INTERREG

Interreg est un programme européen visant à promouvoir la coopération entre les régions européennes et le développement de solutions communes dans les domaines du développement urbain, rural et côtier, du développement économique et de la gestion de l'environnement. Il est financé par le FEDER à hauteur de 7,75 milliards d'euros. L'actuel programme se dénomme Interreg V, il couvre la période 2014-2020.

▶ <https://fr.wikipedia.org/wiki/FEDER>

Il se décline en trois axes :

- la coopération transfrontalière (développement régional intégré entre régions frontalières), qui regroupe les programmes Interreg A;
- la coopération transnationale (constitution de grands groupes de régions européennes), qui regroupe les programmes Interreg B;
- la coopération interrégionale (échange d'informations et partage d'expériences), qui regroupe les programmes Interreg C1, ainsi que les programmes Urbact, Interact et Orate.

▶ https://fr.wikipedia.org/wiki/Programme_de_l%27Union_europ%C3%A9enne

▶ <https://fr.wikipedia.org/wiki/Interreg>

▶ <https://fr.wikipedia.org/wiki/Urbact>

Ses objectifs sont de renforcer la cohésion territoriale dans l'Europe en réduisant les disparités économiques et sociales existant entre les régions européennes et de soutenir le processus d'apprentissage des acteurs publics pour améliorer la performance des politiques et programmes de développement régionaux.

Axes prioritaires 2014 - 2020 :

- Axe 1 : Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation
- Axe 2 : Renforcer la compétitivité des PME
- Axe 3 : Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone dans tous les secteurs
- Axe 4 : Protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources

▶ <https://www.interregeurope.eu/>

▶ <http://www.espaces-transfrontaliers.org/ressources/programmes-europeens/?print=770>

ILLUSTRATION - La carte avantage jeune - Projet CAJ «BEJUNE» Interreg V 2014-2020

Dans les domaines de la culture et de la découverte, des sports et des loisirs, des services et de la vie pratique, des boutiques et des commerces la carte Avantages Jeunes offre aux moins de 30 ans la possibilité de bénéficier de bons de réduction en librairie, séances de cinéma et weekends en Europe à moindre coût, entrée gratuite ou réduite dans des musées, réductions dans les commerces de proximité et les restaurants, etc.

Afin de favoriser la proximité du dispositif avec les jeunes de chaque territoire, la carte Avantages Jeunes et le livret qui l'accompagne sont actuellement déclinés en 7 éditions territoriales : Besançon/Haut-Doubs, Bourgogne, Belfort, Montbéliard, Haute-Saône, Jura, Jura/Jura bernois (Suisse).

▶ <https://www.avantagesjeunes.com/detail-news-programme-interreg-v-france-suisse,4326.html>

▶ <https://www.interreg-francesuisse.eu/wp-content/uploads/sites/3/2018/03/INTERREG-V-FichesA5-1741.jpg>

BON À SAVOIR - le portail de la jeunesse européenne

Portail Jeunesse européenne :

▶ https://europa.eu/youth/EU_fr

À découvrir aussi le YouthWiki - Encyclopédie en ligne des politiques européennes pour la jeunesse :

▶ <https://eacea.ec.europa.eu/national-policies/en/youthwiki>

Crea trail #1 avec l'Amicale de Production

▶ https://www.interreg-fwvl.eu/sites/default/files/creatrail_1_fr.pdf

IX. Repères - ressources : quelques aides de droit commun en faveur des jeunes et des étudiants

1. Les aides pour le logement étudiant

► L'Aide personnalisée au logement (APL) pour les jeunes

L'APL (aide personnalisée au logement) est réservée aux logements faisant l'objet d'une convention avec l'État. Cette allocation varie en fonction du montant du loyer, des ressources dont dispose le demandeur (et non celles des parents), de la nature du logement ainsi que du lieu d'habitation. Les critères d'attribution varient selon les régions.

► <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12006>

► La Garantie Visale

La garantie Visale est une caution locative à destination des jeunes locataires visant à couvrir les impayés de loyers. Dans ce cas, c'est Action Logement qui verse les sommes dues au bailleur, avant de se faire rembourser par la suite par le locataire.

► <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12006>

► <https://www.visale.fr/>

2. Les aides pour les jeunes en alternance ou apprentis

► L'aide mobili-jeune

L'aide mobili-jeune est destinée aux alternants de moins de 30 ans en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation dans une entreprise du secteur privé. Attribuée par Action Logement, elle a pour but de prendre en charge une partie du loyer acquitté par le jeune.

► <https://www.actionlogement.fr/l-aide-mobili-jeune>

Les aides régionales

Chaque région de France propose une ou plusieurs aides aux apprentis, par exemple, l'aide au transport, à l'hébergement et à la restauration, l'aide au premier équipement.

Certaines régions proposent aux CFA un fonds social d'aide aux apprentis. Sa principale fonction est de soutenir ponctuellement l'apprenti qui rencontre des difficultés financières.

3. Les aides pour les jeunes demandeurs d'emploi et précaires

Le RSA Jeune

Les jeunes de moins de 25 ans, y compris les chômeurs et les étudiants, peuvent bénéficier du revenu de solidarité active (RSA) à condition de justifier d'une période d'activité minimale. Pour ce faire, le demandeur doit avoir travaillé à temps plein pendant au moins 2 ans (soit 3.214 heures) au cours des 3 dernières années précédant sa demande.

► <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F286>

La Prime d'activité

La prime d'activité est un complément de revenu en vigueur depuis le 1er janvier 2016. Cette aide est accordée, sous conditions de revenus, aux travailleurs salariés ou indépendants majeurs ainsi qu'à certains étudiants salariés et apprentis. Son versement est assuré, sur demande, par la Caisse d'allocations familiales (CAF) ou la Mutualité sociale agricole (MSA).

En tout, quelque 5 millions de Français bénéficient désormais de la prime d'activité.

► <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33375>

À NOTER - Concertation institutionnelle et citoyenne sur le revenu universel d'activité

La Ministre des solidarités et de la santé a lancé, le 3 juin 2019, une concertation sur le revenu universel d'activité

► <https://www.consultation-rua.gouv.fr/>

La Ministre des solidarités et de la santé a lancé, le 3 juin 2019, une concertation sur le revenu universel d'activité

► <https://www.consultation-rua.gouv.fr/>

le Fonds d'Aide aux Jeunes

Le FAJ est une aide de dernier recours ou d'urgence, destinée à venir en aide aux jeunes de 18 à 25 ans les plus démunis. Chaque départe-

tement a établi ses propres critères d'éligibilité. L'aide ne peut excéder 1.000 euros par an. Ponctuelle, cette aide peut être purement alimentaire, ou faciliter l'accès au logement, financer des frais de transport ou une entrée en formation...

Exemple du département pas de calais :

- ▶ <https://www.pasdecalais.fr/Solidarite-Sante/Lutte-contre-les-exclusions/Les-dispositifs-de-lutte-contre-les-exclusions/Le-Fonds-d-Aide-aux-Jeunes-favoriser-l-insertion-des-jeunes>
- ▶ <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques/open-data/aide-et-action-sociale/les-fonds-d-aide-sociale-decentralises-faj-fsl/article/le-fonds-d-aide-aux-jeunes-faj>

4. Aides liées aux transports

Aide SNCF

La SNCF propose des tarifs réduits aux étudiants et aux apprentis. Sur les TER, elle propose notamment un abonnement préférentiel pour voyager entre le domicile et le lieu d'études. La carte Avantage Jeune (50 euros) permet aux 12-27 ans de bénéficier, sous conditions, de réductions sur les trains (TGV, TER, Intercités), mais aussi de réductions sur des destinations européennes. Le Forfait Étudiant, lancé en 2017, permet de combiner les dispositifs de réduction régionaux et nationaux.

Aides au permis de conduire

Depuis le 1er janvier 2019, tout apprenti âgé d'au moins 18 ans bénéficie sans conditions d'une aide financière de 500 euros pour passer son permis de conduire. Ce coup de pouce financier est versé par les centres de formation des apprentis (CFA).

Un demandeur d'emploi âgé de plus de 18 ans non indemnisé (sauf cas particulier), peut bénéficier d'une aide au permis de conduire, d'un montant de 1200 euros, versée par Pôle emploi, s'il remplit les conditions de ressources et est inscrit en tant que demandeur d'emploi depuis au moins 6 mois de manière continue. Pour prétendre à cette aide au permis de conduire B, l'absence d'un permis de conduire doit constituer un obstacle à l'embauche, attesté par le conseiller Pôle emploi du demandeur.

De plus, si l'obtention du permis de conduire est une condition nécessaire pour la réalisation d'un projet professionnel, les personnes peuvent faire financer la préparation au permis de conduire B ou au permis poids lourd avec leurs droits à la formation professionnelle grâce à leur compte personnel de Formation (CPF).

Il existe aussi un dispositif pour accéder à un prêt bancaire permettant de financer son permis. Les jeunes de 16 à 25 ans peuvent bénéficier d'un prêt pour financer leur permis de conduire dont les mensualités ne peuvent excéder 30 euros par mois (d'où le nom de « permis à un euro par jour »).

Les auto-écoles associatives ont pour but d'aider les personnes à se réinsérer sur le plan professionnel. Elles ont vu le jour dans les années 1980 et se développent de plus en plus. Une auto-école sociale s'adresse en premier lieu aux demandeurs d'emploi, aux bénéficiaires du RSA, aux jeunes sans diplôme, aux personnes en situation de handicap ou pour lesquelles la langue représente une barrière. D'autres publics peuvent être concernés selon la politique menée par l'auto-école associative.

- ▶ <https://www.pole-emploi.fr/candidat/aide-a-l-obtention-du-permis-b-@/article.jspz?id=61973>
- ▶ <https://www.securite-routiere.gouv.fr/passer-son-permis-de-conduire/financement-du-permis-de-conduire/aide-au-permis-des-collectivites>
- ▶ https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/leader_10001/aide-au-financement-du-permis-de-conduire-b?portal=gc_5298&printView=true

5. Des soutiens financiers ponctuels : Crous, bourses, Pass Culture

Les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur et ne bénéficiant pas d'une bourse peuvent demander une aide d'urgence annuelle attribuée, sous conditions, par le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous).

Des bourses, peuvent être accordées aux étudiants indépendamment du respect de critères sociaux. C'est le cas, notamment, de l'aide au mérite pour étudiant boursier (d'un montant de 900 euros annuels), de l'aide à la mobilité internationale ou encore des bourses privées.

Certaines communes proposent aussi une aide financière aux étudiants en situation de précarité à travers le Revenu minimum étudiant (RME). Chaque ville est libre de fixer ses critères d'attribution. La demande doit être transmise à la Mairie ou au Centre communal d'action sociale (CCAS).

L'allocation pour la diversité dans la fonction publique est destinée à soutenir financièrement les candidats les plus méritants pour la préparation de certains concours de la fonction publique. Elle est accordée sous conditions de ressources et de mérite. Son montant est fixé à 2 000 euros pour l'année.

X. Présentation du projet AJiter

Le projet AJITeR - Faciliter l'Accueil des Jeunes Adultes et de leurs Initiatives dans les Territoires Ruraux - s'inscrit dans le cadre du dispositif « Mobilisation Collective pour le Développement Rural » (MCDR) mené par le Réseau Rural National (RRN).

Le dispositif vise à soutenir les projets partenariaux en faveur de la ruralité, qui entrent dans le cadre des objectifs de la politique du développement rural européenne. Les projets sélectionnés sont cofinancés par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) et le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA).

Le projet AJITeR est porté pendant 3 ans (2018-2021) par un groupe de cinq partenaires : l'ADRETS (Association pour le développement en réseau des territoires et des services alpins), la CIPRA FRANCE (Commission Internationale pour la Protection des Alpes), le CREFAD Auvergne, (Centre de Recherche d'Etude de Formation à l'Animation et au Développement), le RECCA (Réseaux des Cafés Culturels Associatifs) et l'UFISC (Union Fédérale d'Intervention des Structures Culturelles).

Le projet AJITeR a pour thématique centrale la prise en compte des jeunes adultes dans les territoires ruraux en renforçant les initiatives et les coopérations.

Il se décline autour de trois axes de travail principaux :

- l'emploi et la formation (penser l'emploi et la formation en termes de parcours)
- les services (maintenir l'attractivité des territoires en développant l'accès aux services)
- la participation citoyenne (favoriser le sentiment d'inclusion par la participation citoyenne).

Ces axes de travail sont travaillés autour de trois thématiques transversales : l'accès à la formation et à l'information ; l'égalité femme-homme en milieu rural ; le lien urbain-rural.

Dans le cadre de ce projet, l'UFISC porte un volet Culture : "AJITeR par la culture".

Ce volet a pour objectif d'approfondir les liens entre culture, jeunesse et territoire en s'intéressant aux initiatives et pratiques artistiques et culturelles en milieu rural, à travers plusieurs axes de travail :

- Sensibiliser et mobiliser les acteurs culturels en milieu rural sur l'enjeu de la participation des jeunes adultes à la transition des territoires ;
- Identifier une diversité de pratiques qui permettent de nouvelles formes d'accueil et de participation des jeunes adultes autour de l'emploi, des services et de la citoyenneté ;
- Éclairer certaines pratiques en soulignant deux axes de mise en capacité des personnes et des groupes : la coopération solidaire et la reconnaissance des ressources culturelles sur le territoire ;
- Accompagner par le renforcement des systèmes d'acteurs tant par l'ingénierie territoriale que par des dispositifs nouveaux de politique publique.

L'objectif global du projet vise à proposer un programme de capitalisation et de diffusion des bonnes pratiques pour l'accueil et l'installation des jeunes adultes dans les territoires ruraux.

Ce guide pratique est réalisé dans le cadre du volet culture du projet AJITeR - Accompagner les Jeunes adultes et de leurs Initiatives dans les Territoires Ruraux, mené par l'UFISC.

Destiné à tou-te-s celles et ceux qui cherchent des ressources sur les politiques publiques spécifiques aux milieux ruraux, il s'adresse principalement aux jeunes adultes, collectivités et structures culturelles et d'économie sociale et solidaire implantées ou développant des activités sur ces territoires.

Ce guide complète le livret de connaissances qui présente les axes de travail explorés au cours de la première année du projet AJITeR *par la culture!*, disponible sur le site ajiterculture.org.

AJITeR



► www.ajiterculture.org *par la culture!*



Cette action est cofinancée par le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales.

